



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE
du Mercredi 24 Février 2016
à 18 h 00

39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille seize et le vingt-quatre Février à 18 h 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Frédéric SOULIER Maire.

La convocation a été établie et affichée le Jeudi 18 Février 2016.

PRESENTS :

Monsieur Frédéric SOULIER, Monsieur Christophe PATIER, Monsieur Jean-Marc COMAS, Madame Dominique EYSSARTIER, Monsieur Bernard LONGPRE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Marie-Christine LACOMBE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Martine JOUVE, Monsieur Jean-Pierre VERNAT, Monsieur Jean SANTOS, Monsieur Jean-Pierre TRONCHE, Madame Agnès-Lilith PITTMAN, Monsieur Christian PRADAYROL, Monsieur Philippe CLEMENT, Madame Fatima JACINTO, Madame Maryline MARTIG, Madame Laurence BOISARD, Monsieur Jacques VEYSSIERE, Monsieur Franck PEYRET, Madame Sophie SEGUY, Madame Najat DELDOULI, Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES, Monsieur Steve CLOG DACHARRY, Madame Carine VOISIN, Monsieur Alexandre BONNIE, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Monsieur Alain VACHER, Madame Martine CONTIE, Madame Patricia BORDAS, Madame Shamira KASRI (jusqu'à 20h53), Monsieur Frédéric FILIPPI, Madame Chantal FERL MONS, Monsieur André PAMBOUTZOGLOU.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

<u>Mandants</u>	<u>Mandataires</u>	<u>Date Procuration</u>
Monsieur Philippe DELARUE	Madame Sophie SEGUY	16/02/2016
Madame Marie-Josée JACQUET	Madame Martine JOUVE	24/02/2016
Monsieur Marc CHATEL	Monsieur Christian PRADAYROL	16/02/2016
Madame Anne COLASSON	Madame Laurence BOISARD	16/02/2016
Madame Sabine DELORD	Madame Fatima JACINTO	11/02/2016
Monsieur Didier TRARIEUX	Madame Sandrine MAURIN	24/02/2016
Madame Anissa LAKEL	Monsieur Franck PEYRET	24/02/2016
Madame Güler OZKAN	Madame Carine VOISIN	23/02/2016
Madame Shamira KASRI	Monsieur Frédéric FILIPPI (à partir de 20h53)	24/02/2016
Madame Catherine GABRIEL	Madame Patricia BORDAS	23/02/2016

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE :

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Alexandre BONNIE pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre VERNAT, Maire Adjoint



Par délibération du 28 novembre 2014 le conseil municipal a prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Cette révision répond à la nécessité de procéder à des ajustements mineurs du règlement graphique dans 5 secteurs :

- La Marquisie : reclassement d'une parcelle de la zone N en UF,
- Durieux : reclassement d'une parcelle de la zone N en UE avec déclassement d'Espace Boisé Classé,
- Chabannes : reclassement d'une parcelle de la zone Nr et UV et d'une parcelle de la zone N en UV,
- Les Escrozes : reclassement de parcelles de la zone N en UEa,
- Bassaler : réduction d'un Espace Boisé Classé situé dans la zone UE.

Par délibération en date du 30 juin 2015, le conseil municipal a dressé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à l'Etat, conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme.

Une réunion a été organisée le 15 juillet 2015 à 15h00 à la mairie aux fins de procéder à un examen conjoint du projet de révision allégée avec les PPA, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Suite à la consultation des PPA, la commune a reçu les avis de :

- la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze,
- la Chambre d'Agriculture de la Corrèze,
- le Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive / Schéma de Cohérence Territoriale Sud Corrèze,
- la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,
- le Conseil Départemental de Corrèze,
- le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Un arrêté de mise à enquête publique a ensuite été prescrit, laquelle a été organisée pour une durée d'un mois, du 21 septembre 2015 au 21 octobre 2015, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme.

Le rapport a été rendu le 20 novembre 2015.



Le commissaire-enquêteur rend :

- un avis favorable concernant les secteurs de la Marquisie, Chabannes Nord, les Escrozes et Bassaler,

- un avis favorable pour la rectification des erreurs matérielles suite aux deux requêtes formulées pour des parcelles situées hors de l'objet du présent dossier d'enquête publique,

- un avis défavorable, assorti de recommandations, concernant les secteurs de Durieux et Chabannes Sud.

Le projet de révision allégée tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.151-1,

Vu la délibération du 28 novembre 2014 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 30 juin 2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté n°2015/2215 du 5 août 2015 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les modalités de concertation réalisées conformément à la délibération du 28 novembre 2014,

Vu l'avis favorable des Personnes Publiques Associées,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 20 novembre 2015,

Considérant que les avis défavorables du commissaire-enquêteur portant sur les parcelles n°DE 531 (secteur Durieux) et n°DR 479 (secteur Chabannes Sud) font l'objet d'une prise en compte favorable pour les raisons suivantes. Après examen au cas par cas des demandes, l'accord est motivé par l'absence d'impact ni sur l'économie générale du plan local d'urbanisme, ni sur l'environnement et les paysages, ni sur la gestion des eaux pluviales en cohérence avec les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables. Les modifications apportées sont présentées en détail dans le mémoire joint (annexe 1).

Considérant que les conclusions du commissaire-enquêteur nécessitent des adaptations mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme sur deux parcelles (DO 416 secteur Puy Laporte et DS 295 secteur Tilleul) les modifications apportées étant présentées en détail dans le mémoire joint (annexe 2).

Considérant que la révision allégée n°1 du Plan Local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.



Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-18, R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositifs de l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Conformément aux dispositions des articles L.153-22 du Code de l'Urbanisme, la révision approuvée du Plan Local d'Urbanisme est tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Jean-Pierre VERNAT

